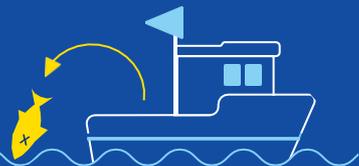


Rejets et obligation de débarquement

Fiche de Pêche et Journal de Pêche Papier ⁽¹⁾
N°01 • 11/08/2021

• Rejets



On entend par « rejets », l'ensemble des captures qui sont rejetées à la mer.

(R(UE)1380/2013 – Article 4)



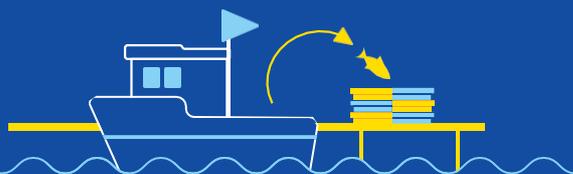
Pourquoi déclarer les rejets ?

- Être en conformité avec les obligations déclaratives du capitaine.

- **Documenter** l'ensemble des captures, rejets et débarquements.

- **Anticiper** les modifications dans le calcul des antériorités de captures et la répartition des droits de pêche à venir.

- **Partager** ses connaissances du milieu marin pour une gestion durable plus proche du réel.



• Obligation de débarquement

Les navires de pêche de l'UE (dans et hors des eaux UE), doivent ramener toutes les captures des espèces faisant l'objet de limites de capture. Elles sont, sauf exceptions, conservées à bord, déclarées et débarquées.

• Exceptions : les captures à rejeter

A. Captures bénéficiant d'exemption pour haut taux de survie ;

B. Captures endommagées par les prédateurs ;

C. Captures relevant d'exemptions de minimis. Ces exemptions sont définies dans le cadre des plans de gestion pluriannuels, ou autres plans de rejets spécifiques, selon les zones/espèces/engins et sélectivité. Les captures réalisées au-delà du seuil national maximal autorisé (en référence au TAC) sont décomptées du quota ;

D. Espèces dont la pêche est interdite (et identifiées comme telles) ;

E. Captures accidentelles d'espèces protégées (dont mammifères marins et certaines espèces CITES).

Débarquement obligatoire - Les espèces soumises à l'obligation de débarquement

• Débarquement ou rejet en fonction de la taille et du poids

Anchois, Bar (Loup), Cernier de l'Atlantique, Chinchards, Dorade commune (Pageot gros œil), Dorade royale, Maquereau, Marbré, Merlu, Mérrou, Pageot acarné, Pageot rouge, Pagre commun, Rouget, Sar commun, Sar à museau pointu, Sar à tête noire, Sardine, Sole, Sparailon, Crevette rose du large, Homard, Langoustes, Langoustine, Coquille Saint-Jacques, Palourde, Praire.

• Débarquement ou rejet en fonction de la taille et du poids

	CODE	CONDITION DE DECLARATION
Captures débarquées	LSC (Legal size catch)	A partir de 50 kg si supérieur ou égal à la taille légale
	BMS (Below minimum size)	A partir de 50 kg si inférieur à la taille légale
Captures rejetées : • Endommagées par des prédateurs • Haut taux de survie	DIS (Discard)	Dès le premier kilo
Captures rejetées bénéficiant de l'exemption de minimis	DIM (De minimis)	Dès le premier kilo

Rejet obligatoire

Les captures d'espèces dont la taille est inférieure à la taille minimale de référence de conservation ne sont pas conservées à bord, mais sont immédiatement rejetées en mer.

(R(UE)1380/2013 – Article 15, paragraphe 12.)

• Espèces non soumises à l'obligation de débarquement

	CODE	CONDITION DE DECLARATION
Captures débarquées	LSC	Dès le premier kilo
Captures rejetées	DIS	A partir de 50 kg

• Espèces protégées (dont mammifères marins) ou interdites :

	CODE	CONDITION
Espèces protégées – Vivant, blessé ou mort	RET(Return)	Dès le premier kilo
Espèces interdites – Vivant, blessé ou mort	DIS	Dès le premier kilo

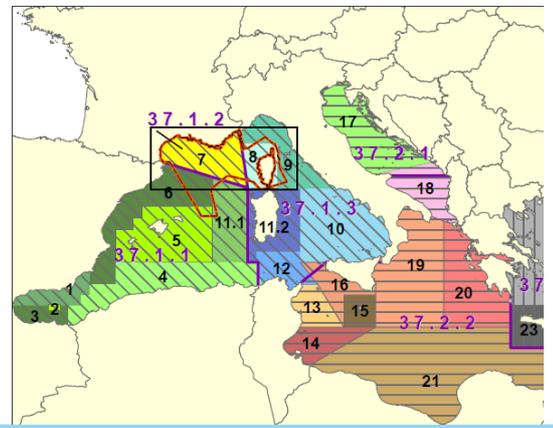
(1) Ces principes sont valables pour les déclarations sous format électronique de ces mêmes navires via l'outil VisioCaptures.



Zone de pêche

Zones réglementaires de l'Union Européenne (Zones FAO 37)

NOM	NOM	ZONES FAO
Mer Méditerranée occidentale	Baléares	37.1.1
	Golfe du Lion	37.1.2
	Corse-Sardaigne	37.1.3
Mer Méditerranée centrale	Mer Adriatique	37.2.1
	Mer Ionienne	37.2.2



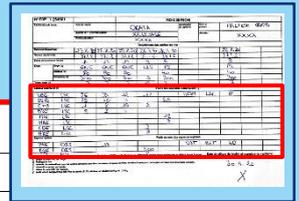
Comment remplir une fiche de pêche et un journal de pêche

Exemple de captures à débarquer ou rejeter pendant une marée: Le 26 novembre 2020 j'ai capturé :

- 1 requin pèlerin (BSK) à rejeter
- 1 dauphin dauphin bleu et blanc (DST) à rejeter
- 8 kilos de chinchard d'Europe (HOM) de taille légale à débarquer
- 17 kilos de dorade royale (SBG) de taille légale à débarquer
- 29 kilos de marbré (SSB) de taille légale à débarquer
- 2 kilos de sar à tête noire (CTB) de taille légale à débarquer
- 12 kilos de maquereau commun (MAC) de taille légale à débarquer
- 3 kilos de maquereau espagnol (MAS) de taille légale à débarquer
- 3 kilos de congre (COE) de taille légale à débarquer
- 8 kilos de merlu (HKE) sous-taille à débarquer
- 2 kilos de sar à tête noire (CTB) à rejeter dans le cadre de l'exemption de minimis »

Pour les déclarer dans la fiche de pêche : **Journée du 26/11**

Espèces débarquées (f)		Poids des captures débarquées (g)									
SBG	LSC	56	35	12	17		HOM	LSC	8		
SSB	LSC	25	40	3		29					
CTB	LSC	1	8	19	2						
BSS	LSC	5	2	4							
MAC	LSC					12					
MAS	LSC					3					
COE	LSC				3						
HKE	BMS				8						
Espèces rejetées		Poids estimé des espèces rejetés									
HKE	DIS		15				DST	RET	40		
BSK	DIS				500						
CTB	DIM				2						



Pour les déclarer dans le journal de pêche : **Journée du 26/11**

Date (11)	Nombre d'opérations de pêche (12)	Temps de pêche (13)			Profondeur de pêche (13)	Position/zone de pêche (14)			Captures par espèce détenues à bord, rejetées ou remise à la mer, en kilogrammes de poids vif ou en nombre d'unités (15) (16)					
		Temps de placement de l'engin	Temps de remonté de l'engin	Temps total		Position (latitude/longitude)			SBG	CTB	COE	HKE	BSK	CTB
						Rect. Stat.	Zone CIEM CGPM Copace FAO	Zone de pêche d'un pays tiers/ haute mer						
26/11/2020	x	x	x	x	x	7M27 C6	37.1.2		17	2	3	8	500	2

Note: Les rejets DIS/DIM/RET n'apparaissent pas dans la seconde partie du JDP qui concerne le débarquement. Dans cette partie consacrée aux captures débarquées, seules les colonnes LSC et BMS doivent apparaître.

